

# COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

Du 21 mars 2013

n° 6

page 1/1

**Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2013.**

Mesdames, Messieurs,

**VU** la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal et du budget annexe de l'eau potable aux montants suivants :

### BUDGET PRINCIPAL (01/6541ou 6542/2130)

- Année 2004 3 492,92 €
- Année 2005 : 18,86 €
- Année 2006 : 293,43 €
- Année 2007 : 406,98 €
- Année 2008 : 7,78 €
- Année 2009 : 1 071,98 €
- Année 2010 : 1 514,78 €
- Année 2011 : 1 699,82 €
- Année 2012 : 822,50 €
- Total : 9 329,05 €**

### BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE (6541ou 6542/2130)

- Année 2007 : 567,95 €
- Année 2008 : 1 091,25 €
- Année 2009 : 2 801,58 €
- Année 2010 : 2 219,25 €
- Année 2011 : 2 320,52 €
- Année 2012 : 1 408,22 €
- Total : 10 408,77 €**

**CONSIDERANT** que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous-préfecture, le 28/03/2013, n° 2023  
Publié au siège de la mairie, le 27/03/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER